

Amélioration des prestations à la famille

En mai 1990, le premier ministre signait, au nom du gouvernement du Canada, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Cette convention, qui vise à protéger les droits de l'enfant dans le monde entier, figurait en bonne place au programme du Sommet mondial de l'enfance dont le premier ministre avait assuré la coprésidence la même année aux Nations Unies.

Le 11 décembre 1991, le premier ministre annonçait que le Canada avait officiellement ratifié la convention. Dans le cadre d'un train de mesures qu'il élabore afin de renforcer l'aide à l'enfance, il a recommandé de réformer en profondeur le régime actuel des prestations pour enfants.

Dans le régime actuel, une aide financière équivalant à 4,5 milliards \$ est offerte sous forme d'allocations familiales et de mesures fiscales aux familles qui ont des enfants à charge. Ce régime a produit, au fil des années, une mosaïque de mesures qui ne sont ni bien ciblées, ni facilement intelligibles.

D'après les propositions exposées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les prestations pour enfants seront complètement réaménagées et sensiblement améliorées.

Il y aura désormais une seule prestation mensuelle pour enfants. À la différence des allocations familiales, cette prestation ne sera pas imposable. Les enfants âgés de moins de 18 ans seront admissibles.

La nouvelle prestation comportera un nouveau supplément du revenu gagné pouvant atteindre 500 \$ par année, en faveur des familles à faible revenu qui travaillent.

La prestation pourra atteindre 144 \$ par mois pour un enfant, soit 1 733 \$ par année au total. Les prestations seront ciblées en faveur des familles à revenu faible et moyen.

Le nouveau régime accroîtra les prestations fédérales pour enfants de 400 millions \$ par année.

La prestation mensuelle unique rendra le régime plus simple et mieux adapté aux besoins des familles.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social publie un Livre blanc qui fournit de plus amples détails sur cette importante proposition. L'ensemble de mesures qu'il a mises au point reflètent l'importance que notre gouvernement attache à la famille et au bien-être des enfants, qui sont au coeur du mode de vie des Canadiens.

Le Budget

Ce budget propose deux autres mesures influant sur le régime fiscal des familles, à compter de l'année d'imposition 1993.

La déduction maximale pour frais de garde d'enfants sera augmentée de 1 000 \$—passant à 5 000 \$ pour chaque enfant de moins de 7 ans et à 3 000 \$ pour les autres enfants admissibles. Cette mesure bénéficiera à 600 000 contribuables, dont 75 p. 100 sont des femmes sur le marché du travail.

De plus, les conjoints de fait seront soumis au même régime fiscal que les couples mariés. Ainsi, les différents types de familles seront assujettis à des règles fiscales cohérentes, ce qui est essentiel pour améliorer l'équité de notre régime fiscal. Les désavantages que subissait jusqu'ici la famille traditionnelle sur le plan fiscal seront éliminés.

Aide aux Canadiens handicapés

Au cours des dernières années et dans un grand nombre de ses budgets précédents, notre gouvernement a considérablement amélioré l'aide aux Canadiens handicapés. En septembre dernier, le premier ministre a annoncé une Stratégie d'intégration des personnes handicapées dotée de 158 millions \$. Ce budget s'appuie sur les réalisations passées.

Nous élargirons la définition des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux. Nous élargirons également la liste des dépenses donnant droit à la déduction fiscale instaurée dans le budget de 1991, pour les modifications apportées par les entreprises aux bâtiments et aux appareils dans le but de répondre aux besoins des handicapés.

Ensuite, nous offrirons le crédit d'impôt pour études aux personnes handicapées qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à temps partiel.

Enfin, nous admettrons les pensions d'invalidité versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec comme revenu gagné, aux fins des cotisations de REER.

Plus de 400 000 handicapés bénéficient actuellement d'une aide fiscale. Ces changements sont le fruit d'un processus fructueux de consultations permanentes tenues avec les représentants des Canadiens handicapés. Ces consultations, qui se poursuivront, mettront notamment l'accent sur les moyens permettant d'atténuer les désincitations au travail des personnes handicapées.

Hausse du crédit pour études

Ce budget offre des allègements fiscaux supplémentaires aux étudiants.